



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210422-DE
Reçu le 13/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : le 01 avril 2021
Date d'affichage : le 01 avril 2021
Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Alain ANGLES - Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE - Christian BONNET - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Henry CLAUDE - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX - Michel DELPECH - Robert DIEUDE - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Jean Louis GRIMAL - Christophe LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - René MOUYSSET - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE - Richard RUS - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 22 Dont 1 ont donné procuration

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/04/22

Convention pour l'externalisation du montage des dossiers de valorisation des certificats d'économies d'énergies CEE



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/04/22

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210422-DE
Reçu le 13/04/2021

Convention pour l'externalisation du montage des dossiers de valorisation des certificats d'économies d'énergies CEE

Monsieur le Président rappelle deux points importants sur le sujet :

Définition dispositif CEE :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d' « éligibles », tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

La collectivité locale en tant que collectivité demandeuse et le Syndicat d'énergie sont éligibles.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE.

Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

Action du SIEDA :

Depuis 2009, le SIEDA joue un rôle de « mutualisation départemental » des CEE pour son compte et celui des collectivités sur des opérations d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti des communes et sur l'éclairage public. En pratique, le SIEDA monte les dossiers, procède à leur validation et à leur vente. Le produit de cette vente est reversé aux collectivités pour toutes les opérations « CEE bâtiment » sous forme d'une prime énergie à une valeur de 4€/MWhcumac. Le produit lié aux « CEE éclairage public » est conservé par le SIEDA et sert à financer les opérations d'éclairage public.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de dossier à produire et de sa complexité, le président propose au comité syndical de sous-traiter le montage et vente des dossiers CEE bâti. Il est proposé de conventionner avec un organisme spécialisé dans ce domaine. Le prestataire retenu aura la charge d'assister le SIEDA et les communes dans la construction des dossiers CEE, d'assurer la vente et de reverser aux collectivités leur quote-part valorisée.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer une convention avec un organisme spécialisé dans ce domaine. Le prestataire retenu aura la charge d'assister le SIEDA et les communes dans la construction des dossiers CEE, d'assurer la vente et de reverser aux collectivités leur quote-part valorisée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 13/04/2021

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID